



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunions :

1er juillet 2026

14h30

Présidence :

Mr Claude REQUENA

Présentiel/Visio
Complété par boucles WhatsApp

Présent(e)s :

Mmes Coralie BENETEAU, Geneviève DAUGA, Axelle GIRARD, Clara KAROTSCH, Laëtitia MARTINEZ, Isabelle SCHIAVON

Mrs. Jacques ADGE, Patrick BOUDREAU, Max CARIAT, Raphaël CARRUS, Francis DAUSSEING, Jacques DE HEER, Thierry DELACROIX, Maximilien DEMOUSTIER, Vincent DUBROCA, Cyril DURAND, Bernard ESPIE, Romain FERRISI, Alexis GRONOFF, Richard GIUSEPPIN, Jean-Claude LAFFONT, Frédéric LASCROUX, Yann LOREC, André LUCAS, Manuel MANAS, Ludovic MARGOUE, Nicolas MARTINEZ, Roland MAURIN, Joël MESTRE, Axel QUIQUEMPOIS, Jean-Pierre RIEU, Sébastien ROYUELA, Yohan VESTRIS, Christian VIDAL

U14 REGIONAL 1 – 48 clubs répartis en quatre poules de 12

La CRGC prend note des retours des commissions territoriales d'évaluations (C.T.E.) et, après avoir pris connaissance des recours gracieux portés contre les classements, affecte, sur proposition des territoires, la liste des clubs ci-dessous :

1. 560817 - 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL
2. 524108 - A.S. TOULOUSE LARDENNE
3. 560820 - ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT
4. 541854 - AUCH FOOTBALL
5. 503367 - AV. CASTRIOTE
6. 551504 - AVENIR FOOT LOZERE
7. 553074 - AVENIR SPORTIF BEZIERS
8. 517037 - BALMA S.C.
9. 519456 - BLAGNAC F.C.
10. 550123 - CANET ROUSSILLON F.C.
11. 545501 - CASTELNAU LE CRES F.C.
12. 541234 - ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER
13. 514961 - ENT.S. MARGUERITTOISE
14. 561200 - ESPOIR FOOT CLUB 88
15. 548132 - F. AGGLOMERATION CARCASSONNE
16. 552756 - F.C. ALBERES / ARGELES
17. 506038 - F.C. L'ISLE JOURDAIN
18. 520191 - F.C. LOURDAIS X I
19. 511422 - F.C. PAMIERS
20. 540547 - F.U. NARBONNE
21. 541889 - FIGEAC CAPDENAC QUERCY F. C.
22. 582601 - FOOTBALL CLUB CANAL NORD
23. 561156 - FOOTBALL CLUB ELNE
24. 564480 - FOOTBALL CLUB MAS 31
25. 500152 - GALLIA C. LUNELLOIS
26. 582757 - JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION
27. 527639 - JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN
28. 503251 - LA CLERMONTAISE
29. 548368 - LAVAU FOOTBALL CLUB
30. 582636 - L'UNION ST JEAN F.C.
31. 581335 - MEZE STADE F. C.
32. 514451 - MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE
33. 500099 - MONTPELLIER HERAULT S.C.
34. 503313 - NIMES O.
35. 503029 - O. ALES EN CEVENNES
36. 548146 - R.C.O. AGATHOIS

37. 505909 - RODEZ AVEYRON F.
38. 553097 - S. PERPIGNAN NORD
39. 503091 - S.O. MILLAVOIS
40. 524101 - SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB
41. 551488 - STADE BEUCAIROIS FOOTBALL CLUB
42. 552690 - TARBES PYRENEES FOOTBALL
43. 524391 - TOULOUSE F.C.
44. 563664 - U. S. LA REGORDANE
45. 503393 - U. S. MAUGUIO CARNON
46. 510389 - U.S. CASTANEENNE
47. 554286 - U.S. COLOMIERS FOOTBALL
48. 518612 - U.S. PLAISANCE DU TOUCH

Rappel des procédures en cas de contestation des admissions en U14 Régional 1 :

“Au regard du process de validation, un club souhaitant contester son classement hiérarchique au sein d’un territoire doit en premier lieu, **saisir la commission territoriale d’évaluation d’un recours gracieux permettant à ce dernier d’obtenir des précisions et/ou explications sur son classement, dans les soixante-douze heures suivant la notification dudit classement.** La commission territoriale d’évaluation informera, sans délai, la Commission régionale de gestion des compétitions des recours gracieux portés contre son classement.

In fine, la décision de la Commission régionale de gestion des compétitions, validant définitivement la liste des quarante-huit équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 masculin U14, est **susceptible de recours, dans les soixante-douze heures suivant la notification de cette liste**, près la Commission régionale d’appel, qui jugera en deuxième et dernier ressort. Ce recours sera toutefois soumis à la **saisine préalable**, dans les conditions exposées supra, par **recours gracieux** de la commission territoriale d’évaluation.”

MM. GIUSEPPIN et MANAS, membres de jury d’évaluation territoriaux, n’ont pas participé à la délibération.

Le Président,
Claude REQUENA

Le secrétaire de Séance,
Cyril DURAND